



Prévention Santé et Nutrition  
Des Seniors actifs

## CONVENTION n° 17.450

### Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2079 en date du 2 août 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 2 août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D'une part,**

### Et

L'Association « TIMBA LATINO » (n°W172004152), dont le siège social est fixé, Château de Coulonges à SAINT SAVINIEN (17350), représentée par Madame Elisabeth LHERMITE, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

**D'autre part,**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet et durée de la convention

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et jusqu'au 15 juin 2018, L'association « TIMBA LATINO », par l'intervention de Monsieur Franck LHERMITE, est chargée de mettre en place des ateliers intitulés « Découverte des danses latines », dans le cadre du programme PENZA (Prévention santé Et Nutrition des Séniors Actifs).

Les dates et horaires des séances d'initiation seront planifiés d'un commun accord selon les besoins du programme et les disponibilités de l'intervenant. Cela induit une possible interruption des ateliers lors des vacances de Noël, des jours fériés ou autres périodes creuses.

#### Article 2 : Définition des missions et déroulement des ateliers

Les missions confiées à l'Association « TIMBA LATINO » sont les suivantes :

- Animer des ateliers d'initiation à la Danse latine
- Organiser les inscriptions et la constitution de groupes de minimum 15 personnes et maximum 20 personnes
- Perforer les cartes multi-ateliers de chaque participant à ses cours, et ce pour chaque inscription. Si un adhérent devait être absent non justifié d'un atelier, il vous appartiendra de perforer sa carte deux fois à sa prochaine participation.
- Transmettre la liste des présences et des absences suite aux ateliers.
- Communiquer aux participants les documents relatifs au programme PENZA fournis par la coordonnatrice du dit programme.
- **Participer aux réunions et diverses manifestations du programme PENZA.**

### **Article 3 : Incompatibilité**

Monsieur Franck LHERMITE, intervenant, s'engage à ne pas participer aux ateliers, au titre d'adhérent PENSA, dans l'année de son intervention.

L'intervenant s'engage à ne pas animer d'atelier lors des journées thématiques et autres manifestations PENSA.

### **Article 4 : Rémunération**

La rémunération de l'association « TIMBA LATINO » est basée sur 31€20 TTC (Trente et un euros et vingt centimes TTC) (soit 26 € HT) de l'heure, dans un maximum de 16 heures mensuelles.

Ce tarif horaire est réputé intégrer l'ensemble des charges de l'association « TIMBA LATINO ». Aucune demande de règlement supplémentaire ne sera accordée en l'absence de révision de la présente.

Le règlement s'effectuera sur présentation de facture à l'issue des prestations chaque fin de mois. La facture est à transmettre à l'adresse suivante :

Ville de Royan  
Service Comptabilité / PENSA  
80 avenue de Pontailac  
CS N°80218  
17205 ROYAN Cedex

### **Article 5 : Responsabilité**

L'association « TIMBA LATINO » est réputée disposer de toutes les autorisations et assurances nécessaires à l'exercice des missions définies.

La Ville de Royan déclare avoir procédé à l'ensemble des démarches auprès de sa propre compagnie d'assurance.

### **Article 6 : Évaluation**

La Ville de Royan s'engage à procéder en collaboration avec l'animateur à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'action qu'elle a financé, sur les plans quantitatifs et qualitatifs. L'évaluation porte notamment sur les objectifs définis et sur l'adéquation entre ce programme et l'intérêt général.

L'animateur s'engage à fournir tous les trois mois, un bilan quantitatif et qualitatif du programme.

### **Article 7 : Confidentialité**

L'intervenant ne pourra faire usage d'aucun élément issu de l'organisation des ateliers et s'engage à conserver confidentiels les informations et documents, de quelque nature qu'ils soient, médicaux, économiques, techniques, etc. auxquels l'intervenant aurait pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention.

Les listings communiqués par la Ville de Royan sont strictement confidentiels et ne pourront faire l'objet d'aucune diffusion.

### **Article 8 : Droit à l'image**

Au cours de l'organisation des ateliers, la ville de ROYAN peut être amenée à réaliser des prises de vues photographiques. Chaque adhérent se verra informé de ses droits lors des prises de vues. L'intervenant reconnaît par la présente accepter que son image puisse figurer sur les photos prises. Le renoncement à ce droit n'est valable que pour PENSA. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera réalisée, ni aucune mise à disposition.

### **Article 9 : Force majeure**

Si un atelier devait être annulé pour une circonstance qualifiable de force majeure (irrésistible, imprévisible et extérieure aux parties) aucun règlement ne sera accordé à l'animateur.

### **Article 10 : Modification / Résiliation**

Toute modification de la programmation et / ou du contenu des ateliers fera préalablement l'objet d'un accord entre les deux parties.  
Dans l'éventualité où la Ville de Royan ou l'intervenant serait pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de réaliser tout ou partie de son engagement, ils s'engagent à s'en informer réciproquement dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la ou les dates d'intervention. Les heures non effectuées du fait de la Ville de Royan ou de l'intervenant ne donneront pas lieu à paiement.

### **Article 11 : Recours**

Après recours amiable et conciliation, tout litige résultant de l'application des présentes est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à ROYAN, le 2 octobre 2017

Pour l'association  
La Présidente

Pour le Maire  
Par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Elisabeth LHERMITE

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 novembre 2017